



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 58 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2015098-0003 - Arrêté de subdélégation de signature du Pôle d'Intérêt Commun Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie - AGEPS de l'AP- HP .....	1
Arrêté N °2015099-0012 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur par interim des Ressources Humaines de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris .....	4

## **75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté N °2015099-0006 - arrêté portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative .....	8
--	---

## **75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté N °2015099-0002 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris .....	12
--	----

## **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75**

Arrêté N °2015099-0009 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en matière de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs .....	17
---	----

## **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Arrêté N °2015099-0007 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France .....	20
---	----

## **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

Arrêté N °2015099-0008 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière administrative .....	26
Arrêté N °2015099-0010 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière secondaire .....	30

## **Direction nationale d'interventions domaniales**

Arrêté N °2015099-0003 - arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous- directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales .....	34
---	----

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2015099-0004 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme  
Véronique CHATENAY- DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile  
de  
France

..... 37

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

**Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2015099-0001 - arrêté portant délégation de signature au titre du Fonds  
interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

..... 41

Arrêté N °2015099-0005 - arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume  
NAHON, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives  
départementales de Paris

..... 44



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015098-0003**

**signé par**  
**Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé**

**le 08 Avril 2015**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de subdélégation de signature du Pôle  
d'Intérêt Commun Agence Générale des  
Equipements et Produits de Santé - Ecole de  
Chirurgie - AGEPS de l'AP- HP

**Arrêté de subdélégation de signature n°2015-**

**Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun de l'Agence Générale des  
Equipements et Produits de Santé  
Ecole de Chirurgie**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R 6147-10 et R 6147-11 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2012018-0008 DG du 18 janvier 2012 modifiant l'arrêté directorial n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2011-0068 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé – Ecole de chirurgie,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du **18 Février 2015** affectant madame **Florence FAVRE**, directrice d'hôpital à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en qualité de directrice adjointe chargée des affaires économiques et financières à l'Agence Générales des Equipements et Produits de Santé (AGEPS) à compter du **15 mars 2015** ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Renaud CATELAND**, adjoint du directeur de l'AGEPS en charge de la stratégie et du pilotage de la qualité à effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG du 14 novembre 2013 correspondant aux paragraphes A, B, C, D, E, F et G dudit arrêté ;
- **Monsieur Nicolas LALLEMAND**, directeur des achats à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG du 14 novembre 2013 correspondant aux paragraphes A, B, C, D, E, F et G dudit arrêté ;
- **Monsieur Thibault ROBERT**, adjoint au directeur des achats à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG du 14 novembre 2013 correspondant aux paragraphes C et F dudit arrêté ;
- **Monsieur Daniel CHICHE**, directeur des ressources humaines médicales et non médicales et directeur délégué du site de Nanterre à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG du 14 novembre 2013 correspondant aux paragraphes A, B, G dudit arrêté ;

- **Madame Florence FAVRE, directrice des affaires économiques et financières à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2013318-0006 DG du 14 novembre 2013 correspondant au paragraphe C dudit arrêté ;**

**ARTICLE 2** : En cas d'empêchement de **monsieur Daniel CHICHE**, directeur des ressources humaines médicales et non médicales et directeur délégué du site de Nanterre, délégation est donnée à **madame Jacqueline MAGES** et à **madame Nicole BOISSEAU**, attachées d'administration, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes A, B, G de l'arrêté directorial du 14 novembre 2013.

**ARTICLE 3** : En cas d'empêchement de **madame Florence FAVRE**, directrice des affaires économiques et financières, délégation est donnée à **madame Colette LAUDE**, attachée d'administration et à **madame Vanessa MATRAT**, chargée de mission niveau 5, à l'effet de signer les actes prévus au paragraphe C de l'arrêté directorial du 14 novembre 2013.

**ARTICLE 4** : L'arrêté de subdélégation de signature n°2015071-0004 du **12 mars 2015** du Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun de l'Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police».

Fait à Paris, le **mercredi 08 avril 2015**

**Michaël COHEN,**  
**Directeur de l'AGEPS**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2015099-0012**

**signé par  
Directeur des ressources humaines**

**le 09 Avril 2015**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté portant délégation de signature du  
Directeur par intérim des Ressources  
Humaines de l'Assistance Publique-  
Hôpitaux de Paris

**Arrêté portant délégation de signature du Directeur par intérim des Ressources Humaines de  
l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur par intérim des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38,  
R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 modifié relatif aux missions et à  
l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG modifié portant délégation de signature aux Directeurs de  
Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services  
centraux)

Vu l'arrêté directorial n° ANDDG2015/03-0008 portant nomination de Monsieur Gérard  
COTELLON, à compter du 25 mars 2015, en sus de ses fonctions, Directeur des Ressources  
Humaines de l'AP-HP par intérim,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : A compter du 25 mars 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur  
Emmanuel RAISON, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique –  
Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim des Ressources Humaines de  
l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la  
Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 2** : A compter du 25 mars 2015, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick LAMBERT, Chef du Département des cadres dirigeants,
- Monsieur Daniel JANCOURT, chef du Département Centre de Gestion commune des Ressources  
Humaines des Pôles d'Intérêt Commun et Sièges,
- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Jérôme HERVIER, chef du Département logement et gérance locative,
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Madame Cécile CASTAGNO, chef du Département santé au travail et politique sociale,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

**ARTICLE 3** : A compter du 25 mars 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Stéphane DAVID, Directeur du Département Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer tous les actes concernant l'Organisme Développement Professionnel Continu (ODPC).

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel JANCOURT, Madame Joëlle CANTORI, adjointe au chef de département, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle CANTORI, Madame Christelle VIEMONT-FRESNES, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relatifs à la gestion des carrières et de la paie des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du pôle Gestion.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle CANTORI, Madame Isabelle ROBERT, attachée d'administration hospitalière et Madame Carole MIET, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilitées à signer les actes de fonctionnement courant du centre de gestion commune RH PIC et Siège.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Aude GOLDSZTEJN, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière, Madame Frédérique BASSET et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoints des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite et Facturation des soins ATMP,
- Monsieur Pascal ROQUAIN, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.
- Monsieur Romain BENMOUSSA, Monsieur Pascal ROQUAIN, Madame Agnès LEGARCON, Madame Marie-Claire MANGUE, attachés d'administration hospitalière et Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Anne-Claude DAUTEL, chef de service, et Madame Marie-Noëlle DESPLANCHES, Directeur Adjoint, sont habilitées à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme HERVIER :

- Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Françoise IRIART, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,

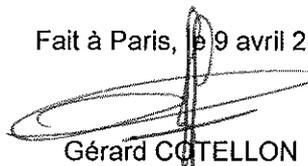
**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léopoldine ROBITAILLE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 9**: Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

**ARTICLE 10** : L'arrêté n° 2015084-0007 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 11** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 avril 2015



Gérard COTELLON



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0006**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Eric LAJARGE, directeur départemental de la  
cohésion sociale de Paris en matière  
administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE  
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris  
en matière administrative**

Le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des marchés publics

VU le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201232-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté n°2013361-0003/2013361-009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, sous réserve d'une part des dispositions de l'article 2 et dans la limite de ses attributions et d'autre part des délégations de signature qui lui sont accordées pour les cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville, en matière de politique de la ville ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les conseillers régionaux et généraux et les conseillers de Paris,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan,
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

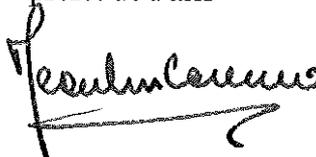
Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux et les mémoires contentieux produits sera adressée en même temps au préfet de Paris.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 à 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à paris, le - 9 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0002**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Philippe PARINI, directeur régional des  
finances publiques d'Ile de France de la  
direction régionale des finances publiques d'Ile  
de France et du département de Paris



## PREFET DE PARIS

### ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI  
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France  
de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France  
et du département de Paris**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;  
Vu le décret en date du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;  
Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation ;  
Sur la proposition de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris :

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PARINI, Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, pour le département de Paris, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, <b>R 3211-17-2</b> , R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines <sup>1</sup> .	Néant
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Néant  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Art. 2.** - En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe PARINI est autorisé à déléguer sa signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

<sup>1</sup> Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Art. 3** - La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr)

Fait à Paris, le

9 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0009**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en matière de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs



## PREFET DE PARIS

### Arrêté préfectoral n°

Portant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET  
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France  
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- a) les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- b) les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- c) les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

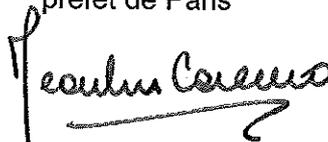
**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Alain VALLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 3 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) .

Fait à Paris, le 9 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0007**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Gilles LEBLANC, directeur régional et  
interdépartemental de l'équipement et de  
l'aménagement d'Ile de France



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE PARIS**

**ARRETÉ n°**

**portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC,  
directeur régional et interdépartemental de l'équipement et  
de l'aménagement d'Île-de-France,**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de voirie routière,
- VU** le code de l'expropriation,
- VU** le code rural,
- VU** le code du domaine de l'Etat,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU** le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU** le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,
- VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

- VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île de France,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2008 relatif à l'équipage et à la conduite de certains bateaux de navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010 relatif au classement par zones des eaux intérieures et aux compléments et allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines voies ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-635 modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous les actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers conformément au décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 susvisé.

Délégation de signature est donnée à M. gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la conduite des bateaux et aux titres de navigation suivants :

#### **I - les permis plaisance :**

- 1) les permis de conduire les bateaux de plaisance visés à l'article 2 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 6 de ce même décret ;
- 2) les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance visés à l'article 22 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 29 de ce même décret ;
- 3) les autorisations d'enseigner pour les formateurs employés par les établissements de formation agréés, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 33 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé ;

#### **II - les certificats de capacité professionnelle :**

- 1) les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce en application de l'article R 4231-1 du code des transports, leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R 4271-1 du code des transports ;
- 2) les attestations spéciales passagers en application de l'article R4231-16 du code des transports ;
- 3) les attestations spéciales radars en application de l'article R4231-15 du code des transports ; leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R4271-1 du code des transports ;

4) les autorisations de naviguer seul à bord en application de l'arrêté du 2 juillet 2008 susvisé ; leur suspension ou leur retrait conformément à l'article 5 de ce même arrêté ;

### **III - les titres de navigation :**

1) les titres de navigation des bâtiments et établissements flottants définis par les articles D 4221-1 à D4221-3 et D4221-5 du code des transports, leur retrait en application de l'article D4221-11 du code des transports ;

2) les cartes de circulation définies par l'article D4221-4 du code des transports et leur retrait en application de l'article D4221-53 du code des transports ;

3) les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des matières dangereuses en application de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé ;

### **IV - l'immatriculation des bâtiments et établissements flottants :**

1) les certificats d'immatriculation définis par l'article L4111-4 du code des transports ;

2) la radiation du registre d'immatriculation conformément à l'article L. 4111-7 du code des transports ;

3) les attestations d'appartenance à la flotte française en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé ;

### **V- Autres décisions :**

1) les agréments pour les établissements proposant l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 susvisé, leur suspension ou retrait conformément à l'article 1,5 de ce même arrêté ;

2) les certificats de jaugeage en application de l'article L 4112-3 du code des transports ;

3) les agréments pour l'activité de nolisage en application de l'article 1<sup>er</sup> l'arrêté du 25 octobre 2007 susvisé, leur suspension ou retrait conformément aux dispositions de l'article 8 de ce même arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est également donnée à M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la police de la navigation et lorsqu'elles concernent le seul département de Paris :

- Les autorisations spéciales de transport visées à l'article R4241-35 du code des transports.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence et ou d'empêchement de M. Gilles LEBLANC, les délégations de signature accordées aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Sylvain LEFOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, directeur adjoint « sécurité défense », chef du service sécurité des transports.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

#### ARTICLE 6 :

Sont exclus de la délégation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics supérieures à 300 000 euros TTC,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires et la maire de Paris,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

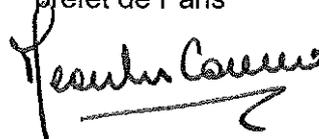
Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de Paris.

#### ARTICLE 7 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 9 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0008**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière administrative



## **PRÉFET DE PARIS**

### **Arrêté préfectoral n°**

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,  
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement  
d'Île-de-France,  
en matière administrative

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation
- VU le code des marchés publics
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 2**

M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale pour les actes relevant du département.

Cette décision de subdélégation sera transmise au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

### **Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- Les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers départementaux, les présidents des associations des maires et la maire de Paris,
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

#### Article 4

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris, de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) .

Fait à Paris, le 9 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0010**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière secondaire



## **PRÉFET DE PARIS**

### **Arrêté préfectoral n°**

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,  
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement  
d'Ile-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** Vu l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU** l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Développement et amélioration de l'offre de logements » (n°135) ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;
- « Intégration et accès à la nationalité » (n°104) ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n°217) ;
- « Immigration et asile » (n°303) ;
- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n°304) ;

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500.000€.

### Article 4

Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale pour les actes relevant du département.

### Article 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

### Article 6

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 9 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0003**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

arrêté portant délégation de signature à Mme  
Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL,  
administratrice civile hors classe, sous-  
directrice en charge de la direction nationale  
d'interventions domaniales



**PRÉFET DE PARIS**

**Arrêté n°**

**Portant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL  
administratrice civile hors classe,  
sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du Président de la République du 5 mars 2014 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris;

### ARRETE :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

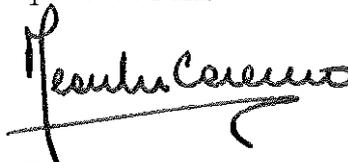
1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;
2. Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

**Article 2** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et l'administratrice civile hors classe, en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le - 9 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCIO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0004**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**Direction régionale des affaires culturelles**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile de France



## PREFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°**  
portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO,  
Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre Chargée de la Culture et de la Communication du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, et dans la limite des attributions de l'intéressée, délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions, relevant des compétences du Préfet de Paris et concernant les matières énoncées ci-après :

1. En matière de Monuments Historiques concernant les immeubles :
  - Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
  - Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme (II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine) ;
2. En matière de Monuments Historiques concernant les objets mobiliers :
  - Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
  - Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
  - Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
  - Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
  - Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;
3. En matière d'espaces protégés :
  - Les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
  - Les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du Code de l'environnement ;

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le maire de Paris, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée sans délai à la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (échelon de Paris).

**ARTICLE 4 :**

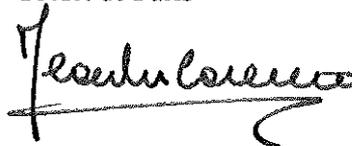
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (échelon de Paris).

**ARTICLE 5 :**

La Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le            - 9 AVR. 2015

Le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0001**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction de la modernisation et de l'administration**  
**Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature au titre  
du Fonds interministériel de prévention de la  
délinquance (FIPD)



## PREFET DE PARIS

### **Arrêté portant délégation de signature au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi du 5 mars 2007, son article 5, créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-63 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013361-0003/2013361-009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 nommant M. Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013361-0003/2013361-009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, notamment l'article 21 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville et chef de projet départemental, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives pour Paris, coordonnateur au niveau régional pour l'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour les cas d'absence et d'empêchement, M. Eric LAJARGE est autorisé à donner délégation de signature pour ces actes et décisions au directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Paris.

### Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le

- 9 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris

  
Jean-François CARENICO



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015099-0005**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 09 Avril 2015**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction de la modernisation et de l'administration**  
**Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Guillaume NAHON, conservateur en chef du  
patrimoine, directeur des archives  
départementales de Paris



## PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à M. Guillaume NAHON, conservateur en chef du  
patrimoine, directeur des archives départementales de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-5 à L.1421-10, et R.1421-1 à R.1421-16 ;

Vu le livre II du code du patrimoine sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, modifié, relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu la décision en date 11 mars 2015 du ministre de la culture et de la communication portant nomination de M. Guillaume Nahon en qualité de directeur des archives départementales de Paris à compter du 2 mars 2015 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Nahon, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, à l'effet de signer :

- les visas des demandes d'élimination d'archives publiques ;

- les reproductions certifiées conformes des documents de toute nature conservés par la direction des archives départementales de Paris ;
- les tableaux de gestion d'archives déterminant les durées d'utilité administrative (DUA) des documents et leur sort final à l'issue de cette DUA ;
- tout courrier relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques ;

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Nahon, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, à l'effet de signer toute pièce, correspondance, note et rapport n'impliquant pas de décisions dans les domaines et matières ci-après énoncés :

- protection du patrimoine archivistique privé,
- application des délais légaux de communicabilité des archives publiques,
- surveillance réglementaire des archives privées classées comme archives historiques.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Nahon, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

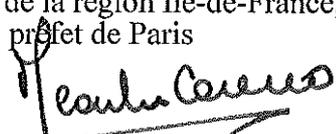
- M. Nicolas Buat, conservateur en chef du patrimoine, directeur adjoint du service d'archives de Paris,
- Mme Marion Bernard, conservateur du patrimoine,
- Mme Laurence Benoist, conservateur du patrimoine

**ARTICLE 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 9 AVR. 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris

  
Jean-François CARENCO